

***La communauté du Collège Fidelis de Montreuil remercie chaque parent correspondant pour son investissement dans l’accompagnement de nos élèves.***

Charte des parents correspondants

LE PARENT CORRESPONDANT

* Porte un regard global sur l’ambiance de classe, l’ambiance de travail et sur les propositions de progrès. Le document « Compte-rendu du conseil de classe » orientera ce regard.
* Reconnaît et accepte la charte des parents correspondants.
* Représente les parents de sa classe.
* Favorise un climat chaleureux et de confiance pour le bien-être des enfants, des parents et des professeurs de la classe.
* Adhère au projet du Collège Fidelis puisqu’il a choisi d’y inscrire son ou ses enfants. En conséquence, il agit en respectant l’esprit de ce projet.

SON ENGAGEMENT

* Il participe aux conseils de classe auxquels il est convié. A l’issue, il rédige un compte rendu général qu’il soumet au professeur principal afin qu’il soit validé par la Direction, avant sa diffusion auprès des familles par l’établissement.
* Il doit respecter les limites de ses attributions en faisant preuve de discrétion et de discernement dans toutes ses actions.
* Il ne doit jamais communiquer de documents directement aux familles, mais passer par l’intermédiaire du professeur principal ou du chef d’établissement.
* Il ne doit pas débattre des sujets abordés en conseil de classe avec son ou ses enfants.
* Il doit entamer le dialogue en cas de rumeur et doit rester neutre en cas de conflit.
* Il ne doit pas mettre en cause la méthode pédagogique des professeurs et il doit inciter tout parent d’élève à s’entretenir personnellement avec le professeur concerné pour tout problème dans ce domaine.
* Il informe l’A.P.E.L. grâce aux contacts établis avec les autres parents et ainsi, se fait l’écho des impressions des familles relatives aux questions générales intéressant la classe.

LE DEROULEMENT DU CONSEIL DE CLASSE

* Le parent correspondant est le destinataire d’une enquête transmise aux parents des élèves de la classe avant le conseil de classe.
* Le conseil de classe est animé par le professeur principal sous la direction du Chef d’Etablissement.
* Le parent correspondant est présenté par le professeur principal à l’équipe éducative.
* Il prend des notes afin de pouvoir rédiger le compte rendu du conseil de classe.
* A la fin du tour de table des professeurs, les délégués des élèves quittent le conseil de classe, le parent correspondant présente alors le ressenti des parents d’élèves.
* Sur une situation particulière, le professeur principal ou le chef d’établissement peut inviter le(s) parent(s) correspondant(s) à prendre la parole.
* Le parent correspondant n’est jamais présent à l’évocation de la situation de son enfant.
* Le parent correspondant rédige, sur le support proposé, un compte rendu de conseil de classe et le transmet au professeur principal.

Septembre 2021